



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION Phase candidature

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Exploitation des services de transports urbains du réseau CABUS de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Date et heure limites de remise des candidatures :

Lundi 16 novembre 2026 à 12h00

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

99 Rue du Maréchal Foch

BP 80805

57208 SARREGUEMINES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Exploitation des services de transports urbains du réseau CABUS de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	6
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	5
1.7 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Déroulement de la consultation	6
2.2 - Délai de validité des offres	6
2.3 - Forme juridique du groupement	6
2.4 - Variantes	6
2.5 - Développement durable	6
2.6 Insertion par l'activité économique	7
3 - Conditions relatives au contrat	8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
4 - Contenu du dossier de consultation phase candidature	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	8
5.2 - Présentation des variantes	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.1.1 Aptitude à exercer une activité professionnelle	11
7.1.2 Capacités techniques et professionnelles :	11
7.1.3 Capacité économique et financière :	11
7.1.4 Document unique de marché européen :	11
7.2 Examen des candidatures	12
7.2.1 Examen de la situation juridique du candidat	12
7.2.2 Evaluation de l'expérience et des capacité professionnelles techniques et financières du candidat	12
7.2.3 Traitement des dossiers de candidature incomplets	12
7.2.4 Critères de sélection des candidats admis à présenter une offre	12
7.2.5 Arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre	12
7.3 - Attribution des accords-cadres	12
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Exploitation des services de transports urbains du réseau CABUS de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Ces services de transports comprennent des lignes régulières, des circuits spéciaux scolaires, des services "piscine" et autres services occasionnels.

Lieu(x) d'exécution :

Périmètre des 38 communes de la CASC

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Il est fait application du cas suivant pour l'utilisation de la procédure négociée (art. R.2124-3-4° du Code de la commande publique) :

- Le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait des circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Motivations de la procédure avec négociation :

Depuis 2021, la pénurie de conducteurs dans le transport routier de voyageurs est devenue structurelle en raison des difficultés à recruter et à fidéliser les conducteurs ; la crise sanitaire n'a fait qu'amplifier ce phénomène. La pyramide des âges de la profession ne laisse présager aucune amélioration dans les années à venir couvertes par le schéma 2027/2036 : le renouvellement des effectifs sera difficile à assurer. Cette nouvelle donne vient modifier de façon substantielle le contexte social au sein des entreprises, ce qui conditionne directement le cadre économique et contractuel de l'achat d'une prestation de transport routier de voyageurs.

Ces circonstances introduisent des inconnues dans la consultation des entreprises, l'Autorité Organisatrice ne pouvant pas prendre le risque de définir seule en amont l'ensemble des moyens et effectifs mobilisables par les transporteurs pour répondre à ses besoins.

C'est pourquoi, dans leurs réponses les candidats doivent pouvoir apporter leurs connaissances et leur expérience opérationnelle au montage de l'organisation des services en tenant compte des contraintes induites par leurs exploitations, intrinsèques à chaque entreprise. Ainsi la déclinaison des offres de service communautaire et régionale, en planifiant les différents types de services (urbains, interurbains, scolaires, piscine, occasionnels...) de manière à configurer une exploitation optimisée requiert des échanges avec les transporteurs que seule une phase de négociation permet.

Cette recherche de la juste adéquation des moyens au niveau de service conditionne directement l'offre des candidats et la continuité du service public des transports.

Dans ce contexte, les échanges avec les transporteurs permettant une compréhension mutuelle de l'offre, de la réponse du candidat, des unités d'œuvre et des coûts induits apparaissent déterminants pour aboutir au juste prix pour le meilleur service.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un maximum annuel de 4 500 000 € HT, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique. Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Secteur Sarralbe et environs
Lot 2	Secteur Puttelange-aux-Lacs et environs
Lot 3	Secteur de Hundling-Grosbliedestroff-Rouhling-Welferding
Lot 4	Différents services scolaires et TAD lignes 7 et 8
Lot 5	Puttelange-aux Lacs - Woustviller-Sarreguemines et autres services
Lot 6	Sarralbe-Hambach-Sarreguemines et autres services

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60112000-6	Services de transport routier public

Lot(s)	Code principal	Description
Lot 1	60112000-6	Services de transport routier public
Lot 2	60112000-6	Services de transport routier public
Lot 3	60112000-6	Services de transport routier public
Lot 4	60112000-6	Services de transport routier public
Lot 5	60112000-6	Services de transport routier public
Lot 6	60112000-6	Services de transport routier public

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Phase 1 de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Phase 2 : envoi de l'invitation à présenter une offre et du dossier de consultation, examen et classement des offres initiales, négociations, examen et classement des offres finales, choix du titulaire.

L'envoi des invitations à présenter une offre est prévue pour le 19 novembre 2026.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.4 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour chacun des lots.

Exigences minimales détaillées des variantes libres :

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes pour l'exécution des services permettant notamment une optimisation des moyens nécessaires ou une meilleure organisation des services définis au CCTP, mais sans nuire à la sécurité, ni à la qualité du service proposé aux usagers par rapport à l'offre de base et sans supprimer les arrêts et communes définis dans la contenance de l'offre (annexe 1 du CCTP).

Les variantes peuvent également consister à proposer des véhicules ayant des caractéristiques distinctes de celles demandées dans l'offre de base (étant noté que plusieurs types de véhicules sont déjà proposés de base pour certaines lignes).

Cependant, la variante consistant à présenter une offre globale sur l'ensemble des lots est interdite. De même, les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 Insertion par l'activité économique

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique¹ en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

ATTENTION

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon les modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée ;
- 2ème modalité : le recours à une structure de l'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L.5132-4 du code du travail afin de réaliser une prestation complémentaire liée à l'exécution du marché (exemple à titre indicatif : nettoyage, gardiennage, blanchisserie...)
- 3ème modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une entreprise de travail temporaire, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire) ;
- 4ème modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

ELIPS

Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées-

11 Rue du Stade 57 270 UCKANGE

Tel : 03 82 91 17 37

Stéphanie JACOB – 07 86 57 07 77

sjacob@elips57.fr

¹ Article L.2112-2 CCP

Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation phase candidature

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) phase candidature contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le CCAP et son annexe 1
- Une note de présentation

Il est remis gratuitement à chaque candidat et téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.agglo-sarreguemines.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux que le pouvoir adjudicateur exige de lui. En outre, pour justifier que cet opérateur économique dispose des capacités pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase candidature :

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces administratives demandées ci-dessous, ainsi que de celles mentionnées à l'article 7 du présent règlement de consultation, relatives aux capacités des candidats.

Pièces obligatoires : une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 et le cas échéant L.2141-7 à L.2141-11 du Code la commande publique, et notamment dès lors qu'il occupe au moins vingt salariés, qu'il est en règle au regard des articles

L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (sur document libre ou DC1).

Cette déclaration justifiera également qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles R.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail.

Pièces facultatives : Conformément aux articles R.2144-5 et 7 du code la commande publique, l'envoi des invitations à présenter une offre aux candidats admis ne pourra être effectué et le marché ne pourra être attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise l'ensemble des pièces listées ci-dessous, dans le délai qui lui sera imparti.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot et par ligne	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'annexe 2 au CCTP complétée relative à l'affectation des véhicules	Non
Fiches descriptives relatives aux véhicules proposés	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures et offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des fixées par le règlement de la consultation.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.agglo-sarreguemines.fr/> .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
99 rue du Maréchal Foch BP 80805
57908 SARREGUEMINES CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou **PAdES**). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format **pAdES**.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

7.1.1 Aptitude à exercer une activité professionnelle

Le candidat devra fournir la licence communautaire ou licence de transport intérieur (cf art R3113-8 du code du transport) ou documents équivalents attestant que la société est habilitée à l'activité de transport terrestre de voyageurs sur le territoire français.

7.1.2 Capacités techniques et professionnelles :

Les renseignements suivants permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat sont à fournir sur la base du formulaire ministériel DC2 :

- Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les prestations réalisées seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués et menés régulièrement à bonne fin.
Le candidat s'attachera à mettre en exergue les références sur prestations similaires qu'il jugera appropriées au regard de l'objet et du montant du marché ainsi que des contraintes spécifiques imposées au cahier des charges du marché pour l'attribution duquel il pose sa candidature.
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois années seront pris en compte ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public (matériel roulant – parc, équipement de maintenance, outils métier, ...)

7.1.3 Capacité économique et financière :

- Le chiffre d'affaires global pour le domaine d'activités objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (RC, assurance flotte en cours de validité, ...)

7.1.4 Document unique de marché européen :

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un e-DUME (document unique de marché européen) établi en français en lieu et place de la production des pièces de candidature dont la production est demandée. Dans cette hypothèse, le candidat veillera à se conformer au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des preuves de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de ses capacités techniques et professionnelles et de sa capacité économique et financière.

7.2 Examen des candidatures

7.2.1 Examen de la situation juridique du candidat

Seules les candidatures des candidats, présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés dans le présent règlement de la consultation et exigés en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique seront pris en compte.

7.2.2 Evaluation de l'expérience et des capacités professionnelles techniques et financières du candidat

Ces aptitudes seront appréciées au regard des documents relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat fournis dans son dossier de candidature, exigés en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique et mentionnés dans le présent règlement et dans l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la présente consultation.

En cas de co-traitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

L'insuffisance des pièces et renseignements fournis conformément aux demandes sus exposées est susceptible, en ce qui concerne les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, de justifier l'irrecevabilité de la candidature proposée.

7.2.3 Traitement des dossiers de candidature incomplets

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, permettant aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (au regard des éléments demandés) à régulariser leur dossier. La demande de régularisation sera formalisée via la plateforme de dématérialisation de la Communauté d'Agglomération. Il est à retenir que le délai de réponse pourra être très court (dans la journée) et que l'absence de réponse passé ce délai est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

7.2.4 Critères de sélection des candidats admis à présenter une offre

Seuls les candidats jugés les plus aptes à exécuter les prestations objets du présent marché au vu de leur dossier de candidature seront pris en compte.

Ces aptitudes seront appréciées au regard des documents relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat fournis dans son dossier de candidature, exigés en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique et mentionnés dans le présent règlement et dans l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la présente consultation.

En cas de co-traitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

L'insuffisance des pièces et renseignements fournis conformément aux demandes sus exposées est susceptible, en ce qui concerne les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, de justifier l'irrecevabilité de la candidature proposées.

7.2.5 Arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences procédera à l'examen des candidatures et arrêtera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre n'est pas limité.

Les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées et ces candidats en sont informés.

7.3 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, selon le DQE	40.0
2-Valeur technique	45.0
<i>2.1-2.1-Optimisation des moyens nécessaires à l'exécution du service</i>	<i>20.0</i>
<i>2.2-2.2-Caractéristiques des véhicules affectés au service</i>	<i>10.0</i>
<i>2.3-2.3-Continuité et qualité du service proposé au travers de la pertinence du mémoire joint à l'offre</i>	<i>15.0</i>
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, les négociations seront menées soit avec l'ensemble des candidats, soit avec les 3 candidats positionnés en tête du classement initial en application des critères d'attribution. Les négociations seront formalisées via le profil d'acheteur.

Elles se dérouleront en principe en une seule session, mais pourraient aussi avoir lieu par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.agglo-sarreguemines.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix - BP 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : referes.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat, référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat), recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix - BP 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : referes.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>